

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 5 pouvoirs

Date de convocation
15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **BREVOT Gérard pouvoir donné à COLLOT Françoise, CROIX Mylène pouvoir donné à VANDERHOEVEN Sylvie, LOYER Gilles pouvoir donné à BERTOUT Emilie, NICOLLE François pouvoir donné à BOUILLET Francis, PRIEUR Brice pouvoir donné à HENRI Pascal.**

Madame BERTOUT Emilie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge et remboursement des frais d'huissier liés à une erreur matérielle – Droit de terrasse 2024
N° de délibération : 51_2025

Prise en charge et remboursement des frais d'huissier liés à une erreur matérielle – Droit de terrasse 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

Vu le titre de recette émis en 2024 au titre de l'occupation du domaine public – droit de terrasse « Au Cœur de Village », concernant l'entreprise **LUXE ACCESS SARL** ;

Vu les frais de recouvrement d'un montant de 57,98 € engagés par l'étude d'huissiers 3e Acte à raison d'informations erronées communiquées par la Commune ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle imputable à la Commune, ayant conduit l'entreprise concernée à supporter à tort des frais de procédure ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de bonne administration, que la Commune prenne à sa charge le montant de ces frais et en demande le remboursement sur le budget communal au titre des dépenses de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la prise en charge par la Commune de Mesnil-Saint-Père de la dépense correspondant aux frais d'huissier d'un montant de **57,98 €**, afférents au dossier n° CVG 746127584 relatif au droit de terrasse 2024 de l'entreprise **LUXE ACCESS SARL**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette somme auprès de l'étude de commissaires de justice concernée et à signer tout document afférent à cette régularisation. La dépense sera imputée au budget communal 2025, section de fonctionnement, chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 décembre 2025
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.11.03 09:43:59 +0100
Ref:9766336-14714111-1-D
Signature numérique
le Maire